Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA VIENNE-service en faveur de l'enfance

4 rue Micheline Ostermeyer-BP 10560
86021 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.44.83.50 /secrétariat ACM-Tél. : 05.49.18.57.13
mèl : ddcs-acm-bafa@vienne.gouv.fr

Delphine MINEREAU-Conseillère-Tél. : 05.49.18.57.12
Brigitte PAITRE-secrétariat-Tél. : 05.49.18.57.13

MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE
Traversais

86210 BONNEUIL MATOURS

Récépissé de déclaration n° 860321005 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **MFR VAL DE SOURCE (BAT externat zone1)**

Exploitant

Identité : **MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE**

Implantation

Traversais 86210 BONNEUIL-MATOURS

Tél : 0549213425

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 36

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 08/02/2016

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 5

Date dernière visite commission sécurité : 17/07/2015

Date arrêté municipal d'ouverture : 01/08/2015

Remarques éventuelles :

Fait le 12 février 2016 à Poitiers

P/La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et par délégation
La Cheffe du Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative

Anne DANIERE-MOREAU

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA VIENNE-service en faveur de l'enfance

4 rue Micheline Ostermeyer-BP 10560
86021 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.44.83.50 /secrétariat ACM-Tél. : 05.49.18.57.13
mèl : ddcs-acm-bafa@vienne.gouv.fr

Delphine MINEREAU-Conseillère-Tél. : 05.49.18.57.12
Brigitte PAITRE-secrétariat-Tél. : 05.49.18.57.13

MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE
Traversais

86210 BONNEUIL MATOURS

Récépissé de déclaration n° 860321006 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **MFR VAL DE SOURCE (Bat demi-pension-zone2)**

Exploitant

Identité : **MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE**

Implantation

Traversais 86210 BONNEUIL-MATOURS
Tél : 0549213425

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 10

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 08/02/2016

Caractéristiques ERP

Type : O Catégorie : 4 Extension type R

Date dernière visite commission sécurité : 17/07/2015

Date arrêté municipal d'ouverture : 01/08/2015

Remarques éventuelles :

Fait le 12 février 2016 à Poitiers

P/La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et par délégation
La Cheffe du Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative

Anne DANIERE-MOREAU

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA VIENNE-service en faveur de l'enfance

4 rue Micheline Ostermeyer-BP 10560
86021 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.44.83.50 /secrétariat ACM-Tél. : 05.49.18.57.13
mèl : ddcs-acm-bafa@vienne.gouv.fr

Delphine MINEREAU-Conseillère-Tél. : 05.49.18.57.12
Brigitte PAITRE-secrétariat-Tél. : 05.49.18.57.13

MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE
Traversais

86210 BONNEUIL MATOURS

Récépissé de déclaration n° 860321007 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **MFR VAL DE SOURCE (Bat internat-zone 3)**

Exploitant

Identité : **MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE**

Implantation

Traversais 86210 BONNEUIL-MATOURS
Tél : 0549213425

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 86

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 08/02/2016

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 17/07/2015

Date arrêté municipal d'ouverture : 01/08/2015

Remarques éventuelles :

Fait le 12 février 2016 à Poitiers

P/La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et par délégation
La Cheffe du Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative

Anne DANIERE-MOREAU

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA VIENNE-service en faveur de l'enfance

4 rue Micheline Ostermeyer-BP 10560
86021 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.44.83.50 /secrétariat ACM-Tél. : 05.49.18.57.13
mèl : ddcs-acm-bafa@vienne.gouv.fr

Delphine MINEREAU-Conseillère-Tél. : 05.49.18.57.12
Brigitte PAITRE-secrétariat-Tél. : 05.49.18.57.13

MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE
Traversais

86210 BONNEUIL MATOURS

Récépissé de déclaration n° 860321008 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **MFR VAL DE SOURCE (bat Ermitage-zone 4)**

Exploitant

Identité : **MAISON FAMILIALE RURALE VAL DE SOURCE**

Implantation

Traversais 86210 BONNEUIL-MATOURS
Tél : 0549213425

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 90

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 08/02/2016

Caractéristiques ERP

Type : O Catégorie : 4 Pas d'extension type R

Date dernière visite commission sécurité : 17/07/2015

Date arrêté municipal d'ouverture : 01/08/2015

Remarques éventuelles :

Fait le 12 février 2016 à Poitiers

P/La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et par délégation
La Cheffe du Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative

Anne DANIERE-MOREAU

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.